

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE**

DÉLIBÉRATION n° 2015/04/21-05

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 21 avril 2015, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Education,

Vu les statuts d'Aix-Marseille Université,

Vu la délibération n°2014/10/28-01 du conseil d'administration en date du 28 octobre 2014 relative au projet du contrat de site entre l'ECM, l'IEP, l'UAPV, l'Université du Sud-Toulon-Var avec AMU (chef de file),

DÉCIDE :

**OBJET : convention bilatérale d'Aix-Marseille Université
avec l'Ecole Centrale de Marseille**

Le conseil d'administration approuve la convention d'association entre Aix-Marseille Université et l'Ecole Centrale de Marseille. Cette convention est annexée à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée par 28 voix pour et 1 abstention.

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents et représentés : 29

Fait à Marseille, le 21 avril 2015




Yvon BERLAND
Président d'Aix-Marseille Université

CONVENTION D'ASSOCIATION AMU-ECM

Contenu

Préambule	1
1. Gouvernance	2
1.1. Pilotage de l'association	2
1.2. Instances de gouvernance	2
2. Formation, pédagogie, entrepreneuriat et vie étudiante	3
3. Recherche et formation doctorale	4
3.1. Objectifs scientifiques	4
3.2. Co-pilotage et domaines scientifiques	4
3.3. Formation doctorale	5
4. International : attractivité, rayonnement et politique de site.....	6
5. Gestion des personnels, partage de procédures, ressources et compétences	6
5.1. Gestion des personnels	6
5.2 Système d'information	7
5.3. Politique d'achat	7
5.4. Ressources documentaires.....	7

Préambule

Dans le cadre du projet de site Aix-Marseille-Provence-Méditerranée et dans la perspective du prochain contrat de site pluriannuel, Aix-Marseille Université (AMU) et l'École Centrale de Marseille (ECM), au même titre que les autres partenaires du projet, l'Université d'Avignon et des Pays du Vaucluse (UAPV), l'Université de Toulon (UTLN) et l'Institut d'Études politiques d'Aix-en-Provence (IEP), et pour ce qui les concerne, s'engagent dans une vision partagée et co-construite de l'avenir du site, dans le respect de l'entière autonomie de chacun.

À cette fin, l'option retenue est une association de l'ECM, EPSCP dépendant du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, membre du Groupe des Écoles Centrales (GEC), à AMU, telle que prévue dans la loi du 22 juillet 2013. Cette association traduit la volonté des deux partenaires de joindre leurs forces afin :

- De développer la visibilité et l’attractivité des formations d’ingénieurs sur l’ouest de la région PACA et, en particulier, sur l’aire d’Aix-Marseille, conformément aux objectifs du projet de site ;
- De développer l’innovation pédagogique permettant de former les étudiants, les élèves-ingénieurs, et les doctorants au plus haut niveau et de faciliter l’accès du plus grand nombre à la formation continue tout au long de la vie, qu’elle soit diplômante ou simplement qualifiante ;
- De proposer une offre de formation cohérente et coordonnée sur les diplômes accrédités aux niveaux licence, master, ingénieur, et doctorat, répondant à la stratégie de développement de chaque partenaire et adaptée aux besoins des entreprises et des acteurs économiques, dans le respect des engagements pris vis-à-vis de la Commission des Titres d’Ingénieur (CTI), d’une part, et du Groupe des Écoles Centrales, d’autre part ;
- De contribuer au développement de la formation des docteurs au sein des Écoles Doctorales en accréditation conjointe dans la perspective d’une professionnalisation accrue et d’une capacité à valoriser les innovations issues de la recherche ;
- De contribuer au bon fonctionnement des Unités de Recherche pour lesquelles ils exercent conjointement une tutelle ou avec lesquelles ils sont conventionnés, ceci afin de renforcer, par la mise en œuvre d’une politique commune, l’excellence de la recherche scientifique et technologique et d’accroître son rayonnement international, d’une part, sa valorisation et son transfert vers l’entreprise, d’autre part ;
- De coordonner, en amont, les projets d’investissement dans le cadre du Contrat de Plan État-Région ;
- De se concerter quant à leurs politiques de recrutement des enseignants chercheurs au sein des unités de recherche communes ;
- De contribuer au développement et à l’animation du Technopôle de Château-Gombert ;
- De coopérer étroitement dans le cadre de l’Initiative d’Excellence au sein de la Fondation A*MIDEX, en portant des projets communs.

Conformément à la loi du 22 juillet 2013, la présente convention a pour objet de fixer les modalités de définition et de mise en œuvre de l’association.

1. Gouvernance

1.1. Pilotage de l’association

Le pilotage de l’association est assuré conjointement par le président d’AMU et le directeur de l’ECM, principalement au sein du comité de pilotage de la politique de site, tel qu’il est défini dans le projet de site académique. Ce comité de pilotage est compétent pour fixer les axes stratégiques, proposer des évolutions, et valider les propositions à soumettre aux conseils respectifs des établissements.

1.2. Instances de gouvernance

La présente association prévoit des représentations croisées dans les conseils statutaires. AMU dispose actuellement de trois sièges au Conseil d’Administration de l’ECM. Le Directeur de l’ECM, ou son représentant, est membre invité au Conseil d’Administration d’AMU.

2. Formation, pédagogie, entrepreneuriat et vie étudiante

Les deux établissements collaborent d'ores et déjà très étroitement dans le domaine de la formation en proposant une offre cohérente et co-habituée de la première année de licence à la deuxième année de master (actuellement une licence et 11 masters). En outre, la présente convention permettra à AMU et à l'ECM de :

- Favoriser l'accès aux formations d'ingénieurs, en œuvrant en particulier en faveur de l'équité éducative ; renforcer la visibilité, auprès des étudiants, des formations co-habituées entre les deux établissements ; promouvoir des parcours d'études croisés entre les deux établissements, par exemple au travers de doubles diplômes ; mener une réflexion stratégique sur les filières de formation à développer en fonction de l'évolution du contexte socioéconomique ;
- Assurer des formations, généralistes ou spécialisées, destinées aux salariés des grandes filières industrielles françaises et promouvoir la validation des acquis (VAE et VAP) ;
- Mutualiser leurs outils de formation lorsqu'ils le jugent pertinent, et négocier avec leurs prestataires extérieurs les meilleurs tarifs pour leurs étudiants (*p.e.* certifications en langues).

En matière de qualité de la pédagogie, le Centre d'Innovation Pédagogique et d'Évaluation (CIPE) d'AMU ouvrira ses formations de pédagogie universitaire aux nouveaux enseignants-chercheurs et enseignants volontaires de l'ECM.

En matière d'entrepreneuriat étudiant, AMU et l'ECM sont d'ores et déjà associées (avec l'UAPV, l'IEP, et l'École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers (ENSAM)) dans le développement d'un Pôle Étudiants pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat(PÉPITE). Ce dispositif est destiné à mutualiser entre les différents partenaires des actions de sensibilisation et d'accompagnement des étudiants, élèves-ingénieurs, et doctorants à l'entrepreneuriat et à la création d'activité. Il doit également favoriser le développement de nouveaux outils communs, en renforçant les liens avec l'écosystème local de l'innovation et du transfert de technologie (pôles de compétitivité, SATT, incubateurs, pépinières d'entreprises, business angels, fonds d'amorçage...). Le pôle sera déployé en collaboration avec un réseau d'une vingtaine de partenaires : structures de soutien à la création d'entreprise et à l'innovation, acteurs publics et privés du monde économique et réseaux de PME.

Dans le domaine de la vie étudiante, des actions seront engagées dans les directions suivantes :

- AMU et l'ECM faciliteront l'accès de leurs étudiants à leurs principaux événements associatifs, culturels et sportifs; les initiatives et actions associatives entre les élèves des deux établissements seront encouragées et pourront faire l'objet d'un soutien du FSDIE (Fond de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes) d'AMU.
- Enfin, et ce n'est pas le moindre des objectifs, les deux établissements s'engagent à développer des lieux de vie et de résidence pour les étudiants et les élèves-ingénieurs en permettant un usage partagé et coordonné des équipements et installations sportives sur le site du Campus Étoile.

3. Recherche et formation doctorale

AMU et l'ECM conviennent de mettre en œuvre une politique de recherche élaborée d'un commun accord.

La politique de recherche commune et les modalités d'application qui sont exposées ci-après concernent l'interaction des périmètres scientifiques de chacune des parties. Elles ont vocation à s'appliquer dans le cadre des Unités de Recherche communes, relevant des contrats d'établissement respectifs (UMR sous co-tutelle).

3.1. Objectifs scientifiques

AMU et l'ECM conviennent de plusieurs objectifs communs suivants :

Favoriser une recherche interdisciplinaire ; renforcer les collaborations entre les équipes de haute qualité scientifique ; promouvoir le ressourcement scientifique, d'une part, et la recherche partenariale, d'autre part, en utilisant à bon escient tous les dispositifs du Programme Investissements d'Avenir (PIA) et les nouveaux outils offerts dans le cadre du programme Horizon 2020 de la Commission Européenne. Sur le volet PIA, les établissements s'engagent à promouvoir ensemble la réalisation des projets de recherche développés avec trois Laboratoires d'Excellence (LabEx) :

- En sciences humaines et sociales (LabEx AMSE, « Aix-Marseille Sciences Économiques ») ;
- En sciences du numérique et mathématiques (LabEx ARCHIMEDE) ;
- En mécanique : instabilités, hétérogénéité, fluides complexes (LabEx MEC, « Mécanique et Complexité »).

L'ECM et AMU poursuivront leurs actions structurantes coordonnées par l'Initiative d'Excellence A*MIDEX.

3.2. Co-pilotage et domaines scientifiques

AMU et l'ECM conviennent de l'exercice du co-pilotage scientifique dans les domaines de recherche suivants :

- Sciences de l'ingénieur (incluant en particulier la (bio)mécanique, l'acoustique et l'énergétique) ;
- Sciences et technologies (incluant en particulier la microélectronique, l'optique et la photonique) ;
- Sciences économiques et de gestion ;
- Mathématiques et informatique ;
- Physique et chimie.

Le périmètre recherche partagé inclut, à la date de la présente convention, les Unités de Recherche en cotutelle suivantes : l'Institut Fresnel (UMR 7249), l'IRPHE (UMR 7342), l'ISM2 (UMR 7313), le LMA (UPR 7051), le M2P2 (UMR 7340), l'I2M (UMR 7373) et le GREQAM (UMR 7316).

Chacune des parties est propriétaire ou affectataire d'un parc immobilier abritant notamment les laboratoires, pour lesquels elles supporteront, selon les obligations légales auxquelles elles sont tenues, les frais à la charge du propriétaire. Pour les frais d'infrastructure relevant du locataire, les parties s'accordent pour que soient établis des accords patrimoniaux et de

gestion définis pour chaque unité de recherche, et tenant compte des situations particulières selon leur implantation géographique. Les parties s'entendent pour harmoniser les taux de prélèvement sur les contrats au regard des critères gestion, patrimoine et valorisation. La détermination de ces taux fera l'objet d'un avenant.

Le périmètre scientifique commun de l'ECM et d'AMU comprend également trois fédérations de recherche et une UMR :

- La Fédération des Sciences Chimiques de Marseille (FR 1739) ;
- La Fédération de Recherche Fabri de Peiresc (FR 3515), en mécanique et énergétique ;
- La Fédération de Recherche des Unités de Mathématiques de Marseille (FRUMAM – FR 2291) ;
- Le Laboratoire d'Informatique Fondamentale (LIF), pour lequel l'ECM n'est pas actuellement établissement de tutelle mais associé.

Les trois fédérations de recherche regroupent également plusieurs UMR placées sous la tutelle d'AMU (AFMB, CINaM, IM2NP, IUSTI). Au-delà de projets de recherche communs *via* diverses sources de financement (*p.e.* A*MIDEX, PIA, H2020...), les équipes de recherche pourront également collaborer de façon naturelle au sein de plateformes mutualisées et du FabLab Marseille installé à l'ECM.

3.3. Formation doctorale

AMU est établissement accrédité pour les douze écoles doctorales du site Aix-Marseille. Certaines actions de ces douze Écoles Doctorales sont coordonnées par le Collège Doctoral d'AMU. ECM a la qualité :

- D'établissement co-accrédité pour quatre écoles doctorales du site d'Aix-Marseille : ED 184 « Mathématiques et Informatique de Marseille », ED 250 « Sciences Chimiques », ED 352 « Physique et Sciences de la Matière » et ED 353 « Sciences pour l'Ingénieur : Mécanique, Physique, Micro et Nano électronique » ;
- D'établissement associé pour deux écoles doctorales du site (ED 251 « Sciences de l'Environnement » et ED 372 « Sciences Économiques et de Gestion »).

À ces titres, l'ECM est habilitée à :

- Inscrire les étudiants en doctorat ;
- Délivrer le grade de docteur dans les spécialités des écoles doctorales listées, seule, ou en association avec les établissements accrédités ;
- Participer à l'animation de ces écoles doctorales en siégeant à leur Conseil ;
- Contribuer à la formation de leurs doctorants en organisant leur encadrement scientifique au sein des Unités de Recherche concernées et en offrant certains enseignements du cursus ingénieur et de master 2, de Mastères à label CGE ou encore, en ouvrant aux doctorants la possibilité de participer au Colloque de Recherche Inter-Écoles Centrales (CRIEC) organisé annuellement avec l'ensemble des écoles Centrales ;
- En lien étroit avec les Écoles Doctorales concernées, organiser le suivi et l'insertion professionnelle de ses docteurs.

- Les partenaires s'accordent pour que le doctorant soit inscrit dans l'établissement qui l'emploie sauf accord spécifique entre AMU et l'ECM.

Les partenaires ont pour obligation de réaliser un suivi annuel de l'insertion professionnelle des jeunes docteurs, durant trois ans après l'obtention de la thèse. Ils s'engagent à mettre en commun les résultats connus sur les cohortes de diplômés inscrits dans leur établissement.

4. International : attractivité, rayonnement et politique de site

L'ECM, et AMU, conjointement avec le CNRS s'engagent à porter des efforts particuliers pour mener une politique de recherche coordonnée permettant de renforcer la visibilité et l'attractivité internationale du site, facilitant les échanges scientifiques des enseignants et chercheurs de haut niveau et favorisant la venue d'étudiants de qualité.

Les partenaires ont pour objectif de mutualiser l'ensemble des moyens à leur disposition pour stimuler une production scientifique de très haut niveau et favoriser sa diffusion large auprès des instances internationales. Ils ont également vocation à faciliter le développement et le suivi de projets européens portés par les Unités de Recherche impliquées par le présent accord.

Les conventions impliquant une ou plusieurs Unités de Recherche communes aux parties du présent accord, et portant création d'outils de coopération européens et internationaux tels que les groupements de recherche (GDRI, Groupement De Recherche International ; GDRE, Groupement De Recherche Européen), ou les laboratoires de recherche associés (LIA, Laboratoire International Associé ; LEA, Laboratoire Européen Associé) sont négociées, signées et gérées par l'une des parties, mandatée par l'ensemble des parties selon les modalités suivantes :

- L'organisme mandaté est celui à l'initiative de la création du GDR ou du Laboratoire international associé ;
- L'ECM est mandatée pour toutes les conventions internationales à l'initiative du Groupe des Écoles Centrales ;
- L'établissement ainsi mandaté communique une copie des conventions de création signées à chaque partenaire.

5. Gestion des personnels, partage de procédures, ressources et compétences

5.1. Gestion des personnels

Les partenaires conviennent de coordonner l'offre de formation continue destinée aux personnels, tant BIATSS qu'enseignants et enseignants-chercheurs et d'ouvrir l'ensemble de leurs actions aux agents des deux établissements.

Ils assurent l'affichage réciproque des postes ouverts à la mobilité ou au recrutement.

AMU et l'ECM collaboreront dans le cadre de l'organisation des concours ITRF, en visant l'émergence d'un centre de gestion partagé.

5.2 Système d'information

L'ECM fait partie des partenaires associés au projet de mise en place du réseau métropolitain d'AMU (RAIMU) depuis son démarrage. À ce titre, AMU, au travers de sa direction opérationnelle des systèmes d'information est chargée de coordonner l'ensemble du projet et affecte les moyens techniques et humains nécessaires à l'ingénierie de projet, au suivi des prestataires et à la supervision du réseau.

L'ECM pourra être associée à la réflexion portant sur les modalités de prorogation éventuelle de l'Université Numérique en Région.

5.3. Politique d'achat

Des groupements de commandes, dépourvus de personnalité morale, peuvent permettre de coordonner et de regrouper les achats des établissements.

Ils peuvent dans ce cas mutualiser les moyens humains, techniques ainsi que les bonnes pratiques en vue de se doter d'une organisation optimale en terme de stratégie d'achat et d'efficacité de la commande publique.

5.4. Ressources documentaires

La convention signée entre AMU et l'ECM vise à mutualiser les accès aux moyens documentaires de chaque établissement pour leurs communautés d'étudiants, d'enseignants chercheurs, et de personnels respectives.

Elle a plus précisément pour objet de permettre aux étudiants et personnels d'AMU ainsi qu'à ceux de l'ECM d'accéder aux collections imprimées ainsi qu'aux services de prêt et de fourniture de document de chaque établissement sans frais supplémentaires pour l'inscription aux bibliothèques.

Elle pourra s'accompagner, si les établissements en formulent la demande, de conventions spécifiques pour la mutualisation des accès aux ressources en ligne dans les conditions règlementaires et financières négociées nationalement par Couperin ou négociées directement avec les éditeurs hors Couperin, par la constitution d'un groupement de commande local.